

COMMUNE DE GANCOURT SAINT ETIENNE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit, le quatorze SEPTEMBRE à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique ROUZE – Maire -

Etaient présents : MM. ROUZE, DUVAL, MME VANDENBROUCKE, MM. KRZOS, MOIGNARD, MME PLANCHON, MM. HENRY, LAIR

Absent excusé : Monsieur CANE avait donné pouvoir à Monsieur ROUZE

Absente : Madame Christiane BLANCHARD

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky DUVAL

**20180915 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
ADHESION – AUTORISATION -**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 24 NOVEMBRE 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune (établissement) les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- d'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- d'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Monsieur Le Maire expose que, le Département, garant de la solidarité territoriale et sociale, assure la gestion du fonds de solidarité logement (FSL). Ce dispositif à caractère mutualiste est indispensable pour aider les ménages à accéder et se maintenir dans un logement décent en leur accordant des aides financières directes et en mettant en place des mesures d'accompagnement social. Une participation de 0.76 € par habitant est sollicitée auprès de chaque commune.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal délibèrent pour une NON PARTICIPATION.

Association PAR-TAGE

PAR-TAGE, association solidaire des CFA et CFPPA, Centres de Formation Horticoles de Seine-Maritime, soucieuse de l'avenir des jeunes, souhaite poursuivre sa mission d'épanouissement et d'accompagnement au travers de multiples projets.

C'est pourquoi, PAR-TAGE sollicite la commune pour une subvention au titre de l'année 2017-2018. Les membres du Conseil Municipal répondent négativement.

20180916 : ADHESION A SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE

Vu la délibération 20171161 en date du 24 NOVEMBRE 2017,

Les membres du Conseil municipal déclarent officialiser l'adhésion de la Commune de Gancourt-Saint- Etienne à Seine-Maritime Attractivité et sera représentée dans les instances représentatives de Seine-Maritime Attractivité par Monsieur Dominique ROUZE. En cas d'empêchement de ce représentant, la Commune sera représentée par Monsieur Jean-Luc KRZOS ou tout membre habilité du Conseil municipal.

20180917 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – COORDONNATEUR – AGENT RECENSEUR –

Le Maire de GANCOURT-SAINT-ETIENNE rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2019 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal décide :

de désigner Madame ACHE-DABOVAL Sylvie, comme coordonnateur de l'enquête de recensement, Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

de fixer à UN le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.

La rémunération de l'agent recenseur sera fixée dans une prochaine réunion du Conseil Municipal.

20180918 : REHABILITATION D'UN CORPS DE FERME EN LOGEMENT

Monsieur Le Maire présente le diagnostic concernant la réhabilitation d'un corps de ferme en logement, établi par le Cabinet d'Architecture Atelier 2h sis 33d, rue de la République à 76240 LE MESNIL ESNARD.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal choisissent le scénario n°1, et autorisent Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

SDE76 : PROJETS 2019

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) accompagne techniquement et financièrement les communes adhérentes pour les travaux qu'elles souhaitent réaliser sur les réseaux électriques et d'éclairage public.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal délibèrent et votent aucun projet pour 2019.

PRESENTATION DE L'EOLIEN

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que trois sociétés en charge du développement éolien ont fait une présentation de l'éolien peut-être possible sur le territoire de Gancourt-Saint-Etienne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent UN AVIS DEFAVORABLE.

20180919 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE -

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un emploi à temps non complet est assimilée à une suppression du poste, suivie d'une création de poste (article 18 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991). Toutefois, La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Puis, l'emploi est supprimé par délibération. Cette suppression de poste est suivie d'une création de poste par l'organe délibérant.

Modification qui excède 10% du nombre de service afférent à l'emploi en question

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} Classe, en raison de prise de poste au sein du SIVOS DE L'EPTE,

Le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} Classe à temps non complet à raison de 2. heures hebdomadaires en raison de prise de poste au sein du SIVOS DE L'EPTE et que ce poste est porté à une durée hebdomadaire de 14/35^e.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er}/10/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : de supprimer le poste existant au tableau des effectifs,

Articler 2 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

SDE76 : PROJETS 2019

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) accompagne techniquement et financièrement les communes adhérentes pour les travaux qu'elles souhaitent réaliser sur les réseaux électriques et d'éclairage public.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal délibèrent et votent aucun projet pour 2019.

PRESENTATION DE L'EOLIEN

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que trois sociétés en charge du développement éolien ont fait une présentation de l'éolien peut-être possible sur le territoire de Gancourt-Saint-Etienne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent UN AVIS DEFAVORABLE.